EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2024/01/06

Objet : Demande de participation financière aux frais d'obsèques de Mme SERRE Lucie

Séance du 23 janvier 2024

Date de la convocation : 11 janvier 2024	**Membre en exercice = 18** **Nombre de présents = 11** **Nombre de délégation = 4**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., CACCHIA MORENO J., CHALMETON F., EYMARD A., LAIR-LACHAPELLE C., PEYRE C.
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., CUVIER C., GARNIER S., MEIZONNET JL.
Absents excusés : Mmes MICHALSKI E.
Mrs HUREL JM., MOUSSA F., VIDAL S.
Absents : Mmes DUQUESNE N., VEDRINE V., CAMAND S.
Avaient donné pouvoir : Mmes MICHALSKI E.
Mrs HUREL JM., MOUSSA F., VIDAL S.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la demande de l'association ARERAM au profit de Monsieur SERRE Philipe domicilié Bat i2, Appt 16, N°345, rue du Bosquet - 30 600 VAUVERT, pour une participation à la prise en charge des frais d'obsèques concernant le décès de Madame Lucie, Delphine, Denise SERRE née MONTOIS, le 4 JUILLET 1977 à LILLE (59 000), décédée le 23 novembre 2023.

Monsieur Philippe SERRE, époux de la défunte, venait de retrouver un emploi de boulanger dans l'Hérault. Ils ont deux filles (2010 et 2013) dont l'ainée affiche une déficience intellectuelle légère qui nécessite d'être accompagnée et va obliger Monsieur à arrêter de travailler.
le couple présente un revenu fiscal de référence annuel de 9435 €.

La facture des frais d'obsèques des Pompes Funèbres ROC ECLERC à Vauvert représente un coût total de 4502.75 €.

La délibération n° 2018/11/28 du Conseil d'Administration en date du 6 Novembre 2018, a fixé un forfait plafond d'un montant de 1000 €, excepté pour les personnes indigentes dont les frais seront pris en charge en totalité.

Cette somme sera versée directement aux Pompes Funèbres ROC ECLERC, agence de Vauvert

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur cette prise en charge.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident la prise en charge des frais d'obsèques de Mme SERRE Lucie, pour un montant de 1000 € (mille euros).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S :

Jean DENAT

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 6 FEV. 2024
Bureau du Courrier

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 06/02/24
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/24

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski